

**Déroulement de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 9 juin 2023**

Monsieur le Maire : Il est 18h00, bienvenu à ce Conseil Municipal, nous allons démarrer tout de suite et je vais demander à Clara de nous faire l'appel.

Madame Clara ELLEBOODE : Merci Monsieur le Maire.

Madame Clara ELLEBOODE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Le quorum est atteint nous allons pouvoir délibérer. Quelques absents ce soir, mais un vendredi à 18h00, ce n'est jamais évident. Cela nous a été imposé par l'Etat pour l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu en septembre. M'excuser d'avance aussi, vous allez voir des allés et venues, parce que c'est l'espace jeunes qui est en train de brûler, c'est pour cela que vous avez déjà vu partir Cédric et Julien pour aller aux nouvelles, les pompiers sont là. Parce que en même temps on m'a envoyé des messages pour me le signaler. Si vous voyez des gens bouger, ne vous étonnez pas. Vous avez reçu le dernier compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2023, y a-t-il des choses à dire à ce sujet ? Rien, donc avant de parler des décisions, nous allons faire comme nous faisons à chaque fois, vous passer un petit film, pour vous donner une manière un peu plus sympathique de vous dire à quoi ont servi les décisions et ce qui a été fait à Loon-Plage depuis le mois de mars. Petit rectificatif, ce n'est pas l'espace jeunes, mais les arbres qui sont juste derrière. Donc êtes-vous d'accord avec toutes les décisions qui ont été prises ? Merci à vous, donc adopté à l'unanimité. Nous allons passer maintenant aux points de l'ordre du jour du conseil municipal. Avec l'administration générale et le premier point qui est l'élection des sénateurs.

1) Election des sénateurs : désignation des délégués et des suppléants

Monsieur le Maire : Lecture de la note de synthèse. C'est Justine qui va passer dans les rangs pour ramasser vos bulletins. Et je vais donc désigner les deux plus jeunes et les deux plus anciens pour organiser la table de dépouillement donc c'est Clara et Quentin pour les deux plus jeunes et c'est Jean-Marie et Annie pour les deux plus anciens. Ceux qui ont un pouvoir, votent 2 fois, ils ont eu deux enveloppes sur leur table.

Voilà, donc les élections sont terminées, il y avait 29 votants sont élus en titulaires les 15 premiers de la liste « Aujourd'hui et demain » Je vais vous citer les noms des délégués élus et des suppléants élus aux Sénatoriales :

En tant que délégués :

Monsieur Éric ROMMEL
Madame MILLIOT Sandrine
Monsieur Vincent JEANNEKIN
Madame Ludivine DEBREYNE
Monsieur François ROSSEEL
Madame Cathy BRASY

Monsieur Johann CARON
Madame Marie-Astrid FOLEY
Monsieur Jean-Marie LIVOURY
Madame Sarah DEVOS
Monsieur Jean-Luc WOUSSEN
Madame Clara ELLEBOODE
Monsieur Florent LEFERME
Madame Aurélie HEBINCK
Monsieur Tony GIONNANE

En tant que suppléants :

Madame Laurence BEAURIN
Monsieur Michael WOESTYN
Madame Sandrine FLAVIGNY
Monsieur Yohan WILHELM
Madame Jocelyne BRICHE

Nous allons pouvoir passer au deuxième point, qui est la désignation d'un référent déontologue et je vais laisser la parole à Monsieur François ROSSEEL.

2) Désignation d'un référent déontologue

Monsieur François ROSSEEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, François. Est-ce que vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Je vous en remercie. Je félicite Christine LAFFONT, qui se trouve dans le fond de la salle. Tu as été élue à l'unanimité Christine. Alors normalement on ne devrait pas avoir trop besoin de ses services à moins que l'on joue et qu'on lui envoie 7 ou 8 courriers par jour pour la voir un peu plus souvent en mairie. Donc adopté à l'unanimité pour Christine LAFFONT. Le point n° 3 est la mise à disposition d'un logement pour les étudiants en médecine et c'est Madame Ludivine DEBREYNE qui nous présente cette délibération.

3) Mise à disposition d'un logement pour les étudiants en médecine

Madame Ludivine DEBREYNE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Ludivine. Je précise que cette décision a été prise à la suite d'une réunion avec les médecins, on les voit régulièrement avec la délégation du CCAS pour essayer d'échanger pour améliorer la politique médicale sur la Ville de Loon-Plage. Ils nous ont alerté sur le fait qu'il n'y avait plus d'accueil de stage pour les étudiants en médecine. Et les étudiants en médecine avaient tendance à privilégier des médecins autour de Lille où ils étudient car ils ont déjà leur appartement plutôt que d'aller vers des villes du littoral parce que ça leur coûte cher en logement et en

déplacement. Plusieurs villes du littoral dont aujourd'hui Loon-Plage commencent à mettre des habitations pour qu'ils puissent venir à moindre frais et ne pas gêner le fonctionnement des médecins Loonois, quand ils sont en vacances ou quand ils sont absents, se font remplacer par ces étudiants en médecine. Ils nous ont alerté en disant qu'on en trouvera plus et que le cabinet risque d'être fermé à chaque absence du médecin titulaire, parce que les stagiaires ne voudront plus venir à Loon-Plage comme ailleurs sur le littoral. Voilà ce qui nous a incité à prendre cette décision. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération? Adopté à l'unanimité. Le 4^{ème} points et l'aide à l'installation de nouveaux médecins et c'est Madame Isabelle FERNANDEZ qui va nous présenter cette délibération.

4) Aide à l'installation de nouveaux médecins

Madame Isabelle FERNANDEZ : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Il faut réaliser qu'autour de nous de nombreuses communes n'ont plus de médecin. Certains médecins prolongent même leur départ à la retraite. Il suffit d'échanger, de dialoguer avec les habitants et les élus des communes avoisinantes pour comprendre en fait, qu'il s'agit d'un problème crucial, celui des déserts médicaux et celui de l'inégalité à l'offre de soin sur notre territoire. Donc en adoptant cette délibération nous répondons d'abord aux inquiétudes et aux besoins de centaines de familles sur notre commune, nous répondons également aux inquiétudes des professionnels de santé, comme les pharmaciens, les kinés, les infirmiers qui attendent aussi ces médecins avec impatience. Mercredi, j'ai fait une réunion avec les seniors en mairie, parce qu'en fait, une enquête avait été réalisée par les étudiants de l'IRTS, qui étaient en première année et qui faisaient une enquête auprès de nos seniors. Et l'une de leur préoccupation encore aujourd'hui, était le manque de médecins généralistes de kinés, de dentistes. Donc en fait, je leur ai dit qu'en septembre il y avait deux médecins qui arriveraient au niveau de la rue de Mardyck. Mais je leur ai dit qu'en plus deux autres médecins, « dès l'adoption la délibération en conseil municipal », allaient arriver courant 2024 (certainement en avril). Je leur ai dit aussi et ajouter ce qui est très important, parce qu'ils voulaient avoir l'information, que pour s'inscrire, il faut absolument s'inscrire chez le médecin. Parce qu'on a eu de nombreux appels au CCAS, mais ce n'est pas nous qui prenons les patients, la clientèle. Voilà ! Ensuite, le fait d'accueillir des stagiaires, peut être un facteur déterminant et positif pour l'avenir, parce qu'en fait, ces médecins, Monsieur le Maire l'a dit, ils vont pourvoir au remplacement des médecins qui seront partis faire des conférences ou formations à Lille, mais aussi pourquoi pas leur donner l'envie par la suite de s'installer aussi dans les années à venir soit à Loon-Plage, soit sur le territoire dunkerquois. Donc, je remercie sincèrement toutes celles et ceux qui ont favorisé ou qui ont contribué à l'installation de ces médecins. Mr le Maire qui a été un précurseur en la matière, car cela fait un an, un an et demi que l'on s'attelle et que l'on se démène pour trouver des médecins, ce qui a été très compliqué. Ensuite les élus bien-sûr, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du CCAS et tous les services concernés puisqu'eux aussi, vont rénover les locaux et les adapter pour nos médecins. Donc, je terminerai en

adressant mes remerciements aussi aux professionnels de santé qui viennent aux réunions, qui nous conseillent et nous soutiennent en fait dans cette démarche. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Isabelle. C'est vrai que c'est une délibération qui est très intéressante pour la ville de Loon-Plage. Mais l'argent ne suffit pas, il faut savoir que beaucoup de villes aujourd'hui offre une aide à l'installation et ce n'est pas pour cela qu'il trouve des médecins. Nous on a la chance en plus, même si nous avons commencé sur le littoral, mais cela se faisait ailleurs, dans le calaisis ou à l'intérieur des terres, même si nous avons mis cela en place, ça n'a pas suffi, bien-sûr ils ont les locaux, bien-sûr ils ont l'aide à l'installation, mais ça se fait ailleurs. Il suffit d'aller voir dans les villes voisines, il ne faut pas aller très loin pour s'en rendre compte. Nous nous avons la chance en même temps d'avoir 1 médecin en particulier qui s'engage, en venant nous aider à trouver de nouveaux médecins et aussi le collectif des médecins qui appréciait de se réunir. C'est pour ça, que nous avons 4 médecins qui arrivent à Loon-Plage en moins d'un an, parce qu'il n'y a pas seulement l'aide à l'installation et les locaux, il y a aussi une synergie qui se met entre les professionnels de santé. La semaine prochaine, nous voyons à nouveau tout le monde, les médecins, les kinés, les infirmiers, les pharmaciens, qui seront réunis dans cette salle pour encore travailler sur le futur de la politique médicale à Loon-Plage. Et je vais devoir revoir bientôt mes collègues parce que nous sommes encore appelés par des médecins généralistes mais par exemple par des spécialistes qui sont intéressés par la démarche de Loon-Plage et qui posent des questions. Je ne dis pas qu'ils viendront mais avoir un cardiologue à Loon-Plage serait sympa pour nos habitants, avoir de nouveaux dentistes pourrait être sympa pour nos habitants. Il faut se revoir parce que c'est vrai que cela à un coût quand même, afin de savoir quelle sera notre politique dans les mois à venir sur l'accueil de spécialistes ou de différents corps de métiers dans la santé pour offrir encore une meilleure offre médicale à la population. Moi je suis très content de ce qui arrive, je le rappelle à chaque fois, si nous n'avions rien fait, aujourd'hui, ce mois de juin, depuis un an, il n'y aurait que deux médecins à Loon-Plage. Cela fait un an que le docteur Dubois devait partir à la retraite, elle a accepté de faire un an de plus, vu la démarche que nous avons mené et je la remercie encore. Les autres médecins étaient partis, il ne restait que les docteurs DI CONSTANZO et DUVAL. Plus que 2 docteurs pour 6300 habitants. On a eu de la chance, mais on l'a aussi provoqué. Moi je remercie encore Julien qui est ici derrière moi, il a fait un super boulot pour rencontrer les différents médecins, pour s'être démené. Parce que quand un médecin dit « j'arrive » et qu'il faut trouver un endroit ou les mettre, c'est beaucoup de réunions passées ensemble le soir pour imaginer l'endroit ou nous pourrions les accueillir, on y est arrivé, sincèrement je suis heureux, parce que ce n'est pas partout pareil. Est-ce que je peux considérer que cette délibération est adoptée à l'unanimité ? Oui, je vous en remercie. Merci Isabelle. Nous allons passer aux affaires financières avec une décision modificative au budget primitif 2023 présenté par Monsieur Patrice MILLIOT.

5) **Décision modificative au budget primitif 2023**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au point suivant avec l'actualisation des tarifs communaux et je laisse la parole à Madame Clara ELLEBOODE.

6) **Actualisation des tarifs communaux**

Madame Clara ELLEBOODE : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Oui nous avons un repreneur et l'inauguration a lieu vendredi prochain à 19h00. Avez-vous des remarques à faire ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant l'actualisation des APCP performances énergétiques et je laisse la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

7) **Actualisation des APCP performances énergétiques**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est une délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure est c'est toujours Patrice MILLIOT qui nous présente cette délibération.

8) **Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le pont suivant est une subvention complémentaire au profit d'entreprendre ensemble et c'est Madame Ludivine DEBREYNE qui va nous présenter cette délibération.

9) **Subvention complémentaire au profit d'entreprendre ensemble**

Madame Ludivine DEBREYNE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Ludivine. Tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons changer de chapitre avec celui de l'enseignement, avec le transfert de la compétence Environnement Numérique de Travail ' (ENT) à la Communauté urbaine de Dunkerque et c'est Madame Sarah DEVOS qui va nous présenter cette délibération.

10) Transfert de la compétence Environnement Numérique de Travail ' (ENT) à la Communauté urbaine de Dunkerque

Madame Sarah DEVOS : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est une subvention complémentaire au profit de l'école Gérard Philipe et je donne la parole à Madame Caroline HOOGSTOEL.

11) Subvention complémentaire au profit de l'école Gérard Philipe

Madame Caroline HOOGSTOEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Caroline. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'OGEC du Sacré Cœur et c'est Madame Sarah DEVOS qui nous présente cette délibération.

12) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'OGEC du Sacré Cœur

Madame Sarah DEVOS : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Ensuite c'est une subvention exceptionnelle au profit du Collège Jean Rostand de LOON-PLAGE pour la visite l'Assemblée nationale est recrutement en activité accessoire et je redonne la parole à Madame Caroline HOOGSTOEL.

13) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège Jean Rostand de LOON-PLAGE pour la visite l'Assemblée nationale

Madame Caroline HOOGSOEL : Merci Monsieur le Maire, Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Caroline. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Et enfin dans le chapitre enseignement une subvention exceptionnelle au profit du Collège Jean Rostand de LOON-PLAGE pour organiser un voyage d'intégration/cohésion pour l'ensemble des élèves de 6ème en début d'année scolaire et je redonne la parole à Madame Sarah DEVOS.

14) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège Jean Rostand de LOON-PLAGE pour organiser un voyage d'intégration/cohésion pour l'ensemble des élèves de 6ème en début d'année scolaire

Madame Sarah DEVOS : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Maintenant nous allons changer de chapitre avec l'action culturelle avec le point suivant avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association

Espace TourVille et je donne la parole à Monsieur Michael WOESTYN.

15) **Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Espace TourVille**

Monsieur Michael WOESTYN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Michael. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre marché public avec le point l'appel d'offres ouvert "entretien d'ensembles sportifs en herbe - Espaces Verts de la Commune - Elagage - Entretien et gestion de massifs floraux de la ville et je donne la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

16) **Appel d'offres ouvert "entretien d'ensembles sportifs en herbe - Espaces Verts de la Commune - Elagage - Entretien et gestion de massifs floraux de la ville**

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est un protocole transactionnel NOUANSPORT et je laisse la parole à Monsieur Florent LEFERME.

17) **Protocole transactionnel NOUANSPORT**

Monsieur Florent LEFERME : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Florent. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer maintenant au chapitre ressources humaine avec la mise à jour de la liste des agents habilités à utiliser un véhicule Municipal et je donne la parole à Mme Sandrine MILLIOT.

18) **Mise à jour de la liste des agents habilités à utiliser un véhicule Municipal**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Délibération est adoptée à l'unanimité. Ensuite nous avons la création de postes permanents et c'est toujours Madame Sandrine MILLIOT qui nous présente cette délibération.

19) **Création de postes permanents**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ?

Adopté à l'unanimité. Le point suivant est le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation) et je donne la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

20) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation)

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation) et je donne la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

21) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Et enfin le dernier point de ce conseil municipal, l'actualisation du tableau des effectifs et je redonne la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

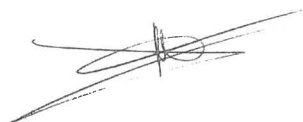
22) Actualisation du tableau des effectifs

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Ce conseil municipal est terminé. Y'a-t-il des questions diverses à poser ce soir ?

La séance est close.

Madame Clara ELLEBOODE
Secrétaire de séance



Monsieur Éric ROMMEL
Maire de Loon-Plage





VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-01

ELECTION DES SÉNATEURS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-01 - Election des sénateurs : désignation des délégués et des suppléants

Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'arrêté du Préfet du Nord du 26 mai 2023, il y a lieu de procéder le vendredi 09 juin 2023 à la désignation des délégués et des suppléants qui intégreront le collège des membres appelés à élire les sénateurs le 24 septembre prochain.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20230609-1578-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Loon-Plage faisant partie des communes comprises entre 3 500 et 8 999 habitants, il y a lieu

de désigner quinze délégués et cinq suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne (articles L 285 et L 289 du code électoral).

Il y a donc lieu de voter pour la ou les listes déposées auprès du bureau électoral composé des deux membres les plus jeunes et des deux membres les plus âgés parmi les conseillers municipaux présents lors de cette séance. La présidence du bureau électoral est assurée par Monsieur le Maire.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne désigne :

En tant que délégués :

Monsieur Eric ROMMEL
Madame MILLIOT Sandrine
Monsieur JEANNEKIN Vincent
Madame DEBREYNE Ludivine
Monsieur ROSSEEL François
Madame BRASY Cathy
Monsieur CARON Johann
Madame FOLEY Marie-Astrid
Monsieur LIVOURY Jean-Marie
Madame Sarah DEVOS
Monsieur WOUSSEN Jean-Luc
Madame ELLEBOODE Clara
Monsieur LEFERME Florent
Madame HEBINCK Aurélie
Monsieur GIONNANE Tony

En tant que suppléants :

Madame BEAURIN Laurence
Monsieur WOESTYN Michael
Madame FLAVIGNY Sandrine
Monsieur WILHELM Yohann
Madame BRICHE Jocelyne

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-02

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-02 - Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et critères de sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le référent déontologue est tenu au respect du secret professionnel et de la discrétion professionnelle pour les faits qu'il sera appelé à connaître.

APRÈS en avoir délibéré,


- **Madame Christine Laffont** est désignée référent déontologue de la commune de Loon-Plage jusqu'à la fin du mandat.
 - Le conseil Municipal n'a pas procédé au scrutin secret.
 - Le conseil décide d'approuver la procédure de saisine du référent déontologue selon les modalités et conditions d'examen suivantes :
- ✓ la saisine du référent déontologue se fera par écrit , par courrier adressé comme suit : « Référent Déontologue - Mairie de Loon-Plage- 27 place de la république 59279 Loon-Plage.
 - ✓ les requérants sont informés par courrier de la recevabilité de leur requête.
 - ✓ les avis rendus par le référent déontologue seront confidentiels, formulés par écrit et envoyés par courrier sous pli confidentiel.
 - ✓ les courriers précités seront adressés directement et personnellement à l'élu ayant sollicité l'avis du référent déontologue.
 - ✓ la commune se chargera de mettre à disposition du référent déontologue, le cas échéant les moyens matériels nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de sa mission .
 - ✓ la mission du référent déontologue ne donnera pas lieu à rémunération.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-03

MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR LES ÉTUDIANTS EN
MÉDECINE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-03 - Mise à disposition d'un logement pour les étudiants en médecine

Rapporteur : Madame Ludivine DEBREYNE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de lutter contre la désertification médicale, la ville de loon plage a mis en place une politique incitative en faveur de la santé afin de renforcer l'attractivité médicale de la ville.

les conditions de stage des étudiants en médecine. Il s'adresse à tout étudiant en médecine réalisant son stage chez un médecin généraliste exerçant sur le territoire de la commune.

A compter du 1^{er} septembre 2023, un appartement meublé situé au 199 b rue du corps de garde sera ainsi dédié à l'accueil des étudiants en médecine et mis gratuitement à leur disposition pendant toute la durée de leur stage (hors fluide qui reste à la charge du ou des étudiants).

Toute demande de mise à disposition du logement en faveur d'un étudiant en médecine sera soumise à validation de la ville et donnera lieu à l'établissement d'une convention, entre la ville et l'étudiant(e)s en médecine, déterminant les modalités de l'occupation.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve les modalités de mise à disposition du logement en faveur d'un étudiant en médecine ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien cette prise en charge.

LOON PLAGÉ, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-04

AIDE À L'INSTALLATION DE NOUVEAUX MÉDECINS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-04 - Aide à l'installation de nouveaux médecins

Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a acté la mise en œuvre d'une politique incitative en matière de santé afin de pallier la pénurie de médecins généralistes sur le territoire communal.

Cette situation est reconnue par l'agence régionale de santé qui opère un classement des communes en fonction de leur offre en matière de professionnels de santé. Elle identifie 2

zones principales déficitaires :

- Les zones d'intervention prioritaires (ZIP) qui représentent les territoires caractérisés par un faible niveau d'accessibilité aux soins ainsi que des territoires potentiellement fragiles. Les médecins s'y installant bénéficient de l'ensemble des mesures d'aides applicables à la profession : dispositifs conventionnels d'aide au maintien et à l'installation, mesures du plan national d'accès aux soins, exonérations fiscales sur les revenus de la permanence des soins ambulatoires ainsi que des aides des collectivités territoriales ;
- Les zones d'actions complémentaires (ZAC) constituent des territoires moins impactés par le manque de médecins, mais qui nécessitent de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore. Les médecins qui s'y installent bénéficient des dispositifs du plan national d'accès aux soins ainsi que des aides des collectivités territoriales.

Dans ces zones, les médecins peuvent bénéficier d'importantes aides octroyées par l'ARS. Parallèlement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans ces zones.

Les aides prévues peuvent consister en :

- 1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- 2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- 3° La mise à disposition d'un logement ;
- 4° Le versement d'une prime d'installation ;
- 5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Ces aides au maintien et à l'installation des professionnels de santé accordées par les collectivités locales font toujours l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité ou le groupement qui attribue l'aide, l'ARS et le(s) professionnel(s) de santé.

Cette convention doit impérativement mentionner les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées et préciser la durée minimale de l'engagement pris par les parties à la convention.

Pour rappel, la commune de Loon-Plage est identifiée en zone d'intervention prioritaire (ZIP) et à ce titre a pris contact avec 2 médecins qui s'installeront sur la commune dès 2024.

Pour ce faire la ville de Loon-Plage mettra en location une partie de l'immeuble situé au 60 A rue Georges Pompidou, spécialement aménagé leur permettant d'exercer leur activité professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20230609-1614-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Cette location interviendra en contrepartie d'un loyer préférentiel de 25 euros HT par

cellule médicale, soit 30 € TTC par mois charges comprises par médecin. Le paiement du loyer interviendra à termes échus. La convention de location du local sera établie pour une durée de 40 ans. Le locataire s'acquittera néanmoins de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La commune accordera une aide à l'installation d'un montant de 50 000 € à chaque professionnel de santé qui permettra de contribuer au fonctionnement du futur cabinet. Afin de contribuer à l'installation la plus rapide possible, cette prime sera versée en deux temps :

- Un mois après le conseil municipal du 9 juin 2023 la somme de 20 000 euros sera versée au premier médecin le second quant à lui percevra la somme de 15 000 euros.
- Le solde de 30 000 euros pour le premier médecin et de 35 000 euros pour le second médecin sera versé dans le mois qui suit l'installation effective des professionnels dans les locaux mis à disposition.

En contrepartie, en cas de rupture anticipée de la convention avant le terme de la période de 5 ans, les professionnels s'engageront à rembourser à titre d'indemnité de rupture la totalité de la prime d'installation au prorata du temps passé sur la commune.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve les modalités d'accompagnement de la commune envers ces deux médecins à savoir la mise à disposition d'un local et l'octroi d'une aide telle qu'indiquée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien cette double installation.

LOON PLAGÉ, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20230609-1614-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-05

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-05 - Décision modificative au budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'adopter une décision modificative au budget primitif 2023.

Elle est composée de divers éléments :

Section d'investissement :

Accusé de réception en préfecture
059-21580032-20230609-1300-DL
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Dépenses d'investissement :

Les crédits s'élèvent à 190 000 € et reprennent les écritures réelles pour les travaux de rénovation de l'éclairage public à hauteur de 150 000 €. Il est inscrit également une subvention d'équipements à hauteur de 40 000 € correspondant à l'arrivée prochaine de 2 médecins sur la commune.

Afin de garder l'équilibre du budget en investissement et n'ayant pas de recettes nouvelles en investissement, il convient de réduire l'opération d'équipements comme suit :

Opération 1007 : une diminution de 190 000 € concernant les travaux dans les bâtiments communaux.

Recettes d'investissement :

Aucunes recettes nouvelles.

La liste des écritures est ci annexée.

investissement											
1014	418	20421	204	GFIN	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	40 000,00 €					
1015	512	2152	21	GFIN	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000,00 €					
1007	020	2313	23	GSTE	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 190 000,00 €					
Total						- €	Total				0,00

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la décision modificative au budget primitif 2023.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Loon Plage (Nord). The seal is circular and contains a central emblem of a building, surrounded by the text 'COMMUNE DE LOON PLAGE' and '(NORD)' at the bottom.

Clara ELLEBOODE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clara Elleboode'. The signature is stylized and somewhat abstract.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-06

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-06 - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de repreciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20230609-1606-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023

1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	275
Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	440
Lucratif	660

MAISON DES ANCIENS

LOONNOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

SALLE COLUCHE

Salle	Tarif TTC en €					
	avec vaisselle et frigo pour				avec frigo <u>sans</u> vaisselle pour 4h	
	24h		48h		Loonois	extérieur et entreprises
Loonois	extérieur et entreprises	Loonois	extérieur et entreprises	Loonois	extérieur et entreprises	
Demagny ou Brouart	240,00 €	360,00 €	360,00 €	540,00 €	110,00 €	165,00 €
Brouart + réchauffage	310,00 €	465,00 €	460,00 €	690,00 €	130,00 €	195,00 €
Hall + Brouart + réchauffage	700,00 €	1 050,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	310,00 €	465,00 €
Hall	550,00 €	825,00 €	800,00 €	1 200,00 €	250,00 €	375,00 €
Salle Coluche	750,00 €	1 125,00 €	1 100,00 €	1 650,00 €	370,00 €	555,00 €
Salle Coluche + réchauffage	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	440,00 €	660,00 €
Coluche + Brouart + réchauffage	1 000,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	2 100,00 €	500,00 €	750,00 €
Coluche + Hall	1 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €	510,00 €	765,00 €
Coluche + Hall + réchauffage	1 250,00 €	1 875,00 €	1 850,00 €	2 775,00 €	600,00 €	900,00 €

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	45
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	165
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	330
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	70
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	130
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	55
Majoration utilisation micro HF	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	495
Forfait supplémentaire (4 heures max)	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	70
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	75
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Nettoyage réfrigérateur	40
Nettoyage tables et chaises	40
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	350

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €

Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoairs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	80
Semestre	50
Trimestre	30
Mensuel	10

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	280
Semestre	160
Trimestre	90
Mensuel	30

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	0-600	1,25 €
Tarif normal	601 et +	2 €
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Pour tous les évènements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas.

6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	4,7
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	3,2
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- **Quotient familial** = Ressources – Charges Fixes
Nombre de personnes
(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)
- **Charges fixes** : 1 personne au foyer : 365 euros
2 personnes au foyer : 411 euros
- **Repas** : - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 3,20 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 4,70 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 6 € TTC

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique

7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	4,5
Répétition le samedi	1h	6,5
Forfait	4h	50
Forfait	8h	100
Forfait	16h	175
Forfait	24h	230
Forfait	32h	265
Forfait	40h	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		17

8 Ecole de musique :

<p style="text-align: center;">ECOLE-DE-MUSIQUE-JEAN-DEWEERDT</p> <p style="text-align: center;">GRILLE-TARIFAIRE</p>				
		Aucune personne de la famille est-Membre du-Grand-Orchestre	1 personne de la famille est-Membre du-Grand-Orchestre	Vous ne prenez aucun cours. Vous est-Membre d'un-ensemble, orchestre de l'école
INSCRIPTION <small>JUSTIFICATIF DE DOMICILE OBLIGATOIRE ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE</small>	INDIVIDUELLE	15 €	5 €	GRATUIT
	FAMILLE	15 €	5 €	
DISCIPLINES	EVEIL <small>A partir de la moyenne section</small>	12 €	12 €	
	SOLFEGE <small>Sur 3 Cycles de formations</small>	12 €	12 €	
	INSTRUMENT <small>A partir de l'âge de 7 ans</small>	12 €	Gratuité pour l'instrument joué au-Grand-Orchestre 12 € Si l'instrument n'est joué au- Grand-Orchestre	
	CHANT-LYRIQUE	12 €	12 €	
LOCATION D'INSTRUMENT	Selon disponibilité	16 €	Gratuité pour l'instrument joué au-Grand-Orchestre 16 € Si l'instrument N'EST PAS JOUE au-Grand-Orchestre	Gratuité pour l'instrument joué au-Grand-Orchestre 16 € Si l'instrument N'EST PAS JOUE au-Grand-Orchestre

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m ²	0,50 €
Cirque <500 m ² tarif par jour	30 €
>500m ²	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m ²	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m ²	18€/trimestre
Au-delà de 12m ² et inférieur à 18 m ²	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du	1€ par jour

10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

11 Garages

Location d'un garage de 18 m² : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m² : 35 € par mois

12 Jardins

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m² par an.

13) Les tarifs des spectacles

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

L'utilisateur effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

14 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

15 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

16 Livre d'histoire

La commune a contribué à l'édition de deux livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	445 €

18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

19 Maison de la nature et parc Galamé :

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
BILTONG VIANDE DE BŒUF SECHE	5.5%	7.00 €
BLOC CUBE ADHESIF/POT A CRAYON	20%	8,30 €
BOUTEILLE EN ALUMINIUM	20%	13.00 €
CARAMEL BEURRE SALE	5.5%	6.90 €
CROUSTICH'BIO	5.5%	6.00 €
ENSEMBLE DE JARDINAGE	20%	9.00 €
GASPACHO	5.5 %	1.70 €
JEU DE BOIS	20%	9.50 €
LA NOUG'ANNA	5.5%	2.80 €

LE PALET D'ANNA A LA VANILLE	5.5%	2.80 €
LUNETTES DE SOLEIL	20%	7.60 €
LUNETTES PISCINE ADULTE	20%	3.60 €
LUNETTES PISCINE JUNIOR	20%	3.00 €
MAILLOT DE BAIN DAME NOIR	20%	9.50 €
MAILLOT DE BAIN FILLE NOIR	20%	9.50 €
PELUCHE COCHON D'INDE	20%	6.50 €
PELUCHE HERISSON	20%	6.00 €
PELUCHE HIBOU	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVRE BLANCHE	20%	11.50 €
PELUCHE LAPIN GRIS ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BRUN ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BEIGE DRESSE	20%	17.20 €
PELUCHE TAUPE DRESSEE	20%	6.00 €
PELUCHE ESCARGOT	20%	6.00 €
PELUCHE ANE COUCHE BANDANA	20%	12.00 €
PELUCHE GRENOUILLE	20%	6.00 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS BRUNE	20%	11.50 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS NOIRE	20%	12.00 €
PELUCHE ECUREUIL GRIS	20%	14.50 €
PELUCHE ECUREUIL ROUX	20%	14.50 €
PELUCHE OISEAU ROUGE GORGE	20%	7.00 €
PELUCHE OISEAU MOINEAU	20%	7.00 €
PELUCHE ARAIGNEE NOIRE	20%	6.50 €
PELUCHE COLVERT	20%	6.00 €
PELUCHE RENARD	20%	9.50 €
PELUCHE BELETTE	20%	12.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	33.50 €
PELUCHE POULE NOIRE	20%	29.00 €
PELUCHE SOURIS BLANCHE	20%	9.50 €
PELUCHE OIE CENDREE	20%	31.00 €
PELUCHE LIBELLULE	20%	25.00 €
PELUCHE COCCINELLE	20%	7.00 €
PELUCHE AGNEAU DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE VACHE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE ANE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE SOURIS DOO PANTIN	20%	6.00 €

PELUCHE MOUTON PC PETIT PRINCE	20%	4.50 €
POT DE CONFITURE 300G DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	2.80 €
SAC AVEC COTON RECYCLE	20%	6.70 €
SERVIETTE DE PLAGE	20%	17.90 €
STYLO BILLE	20%	2,00 €

TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	1.50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE ALSH	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE SCOLAIRE	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

TARIFS GROUPES EXTERIEURS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	2.00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €

Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €
-------------------	-----	--------

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		3,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		6,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		7,50 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		15,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		10,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		20,00 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi-journée/4h		50,00 €

TARIFS INDIVIDUELS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC en €
Accrobranche grand parcours loonois rouge	20%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs rouge	20%	4,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m loonois	20%	2,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m extérieurs	20%	3,00 €
Mini-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €
Poney loonois	20%	2,00 €
Poney extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
Ping pong (30mn) loonois	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonois	20%	1,00 €
Croquet (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonois	20%	1,00 €

Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonois	20%	5.00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7.00 €
ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
Anniversaire loonois, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants étant ici précisé qu'ils sont d'application immédiate.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-07

ACTUALISATION DES APCP PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-07 - Actualisation des APCP performances énergétiques

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20230609-1581-01
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception en mairie : 14/06/2023

Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du 22 novembre 2021

Considérant que par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal autorise la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération contrat de performance énergétique qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée par au budget supplémentaire en date du 27 mars 2023, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/CP contrat de performance énergétique n° 1015					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2019	2020	2021	2022	2023
4 600 000,00 €	- €	- €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	1 053 865,39 €

Cependant compte tenu de la réalisation des travaux et notamment les revalorisations de prix en 2023, il y a lieu de modifier l'autorisation de programme comme suit et de procéder à une nouvelle répartition des crédits de paiements y relatifs.

AP/CP contrat de performance énergétique n° 1015					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2019	2020	2021	2022	2023
4 750 000,00 €	- €	- €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	1 203 865,39 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-08

**DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE - TLPE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-08 - Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

On les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20230609-1604-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

-Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

-Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation de professions réglementées (asques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

-Que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- Les préenseignes supérieures à 1.5 m²,
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1.5 m²,
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

-Que le conseil municipal puisse instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

-Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

-Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2024 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17.70 euros par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 e 199 999 habitants	23.30 euros par m ² et par an

Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35.30 euros par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23.30 euros par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35.30 euros par m ² et par an

-Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a * x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

-Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de support, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10€	106,20€

Et d'appliquer une exonération totale sur les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clara Elleboode', is written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-09

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT D'ENTREPRENDRE

ENSEMBLE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-09 - Subvention complémentaire au profit d'entreprendre ensemble

Rapporteur : Madame Ludivine DEBREYNE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Entreprendre Ensemble a formulé une demande de complément de subvention pour l'année 2022.

En effet, la demande de subvention 2022 (12 286.77 €) est inférieure au protocole d'accord 2022 visé en date du 17 janvier 2022 (16 286.77 €).

Accusé de réception en préfecture
059-215303592-20230609-1932-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de dépôt en préfecture : 15/06/2023

Aussi, il convient de régulariser la somme de la subvention versée en 2022 et d'octroyer un complément de subvention de 4 000.00 € (quatre milles €uros).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention. Les crédits seront inscrits au compte 65748.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le versement de cette subvention. Les crédits seront inscrits au compte 65748.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-10

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ' ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL ' (ENT) À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-10 - Transfert de la compétence ' Environnement Numérique de Travail ' (ENT) à la Communauté urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a confié aux collectivités, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires du premier et second degré.

Dans ce cadre, les collectivités déploient sur leur territoire un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils nécessités par son activité.

A été conduite ces dernières années une stratégie de convergence des ENT à l'échelle des Hauts-de-France.

Cette stratégie a pour finalité d'offrir un service numérique innovant et structurant à destination de la communauté éducative, d'assurer la cohérence et l'homogénéité sur le territoire, afin que le numérique, véritable instrument de démocratisation de l'accès aux savoirs, soit mis au service des objectifs d'égalité des chances et de réussite éducative en favorisant l'innovation, la créativité et l'exploration de nouveaux modes de collaboration et de communication.

Ainsi, un groupement de commande réunissant notamment la Région Hauts-de-France, les cinq départements (Aisne, Oise, Somme, Nord et Pas-de-Calais) et des syndicats mixtes a été constitué afin de mettre à disposition de la communauté éducative un Environnement Numérique de Travail unique sur tout le territoire des Hauts-de-France, pour le premier et le second degré, de la maternelle au lycée.

Ce groupement de commande est ouvert à de nouveaux membres, sis en Hauts-de-France, ayant compétence en matière d'environnement numérique de Travail et représentant un nombre conséquent d'apprenants.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Dunkerque entend se doter de la compétence Environnement Numérique de Travail (ENT) ce qui lui permettra d'adhérer au groupement, et partant, que chaque commune puisse bénéficier de l'ENT déployé à l'échelle des Hauts-de-France.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

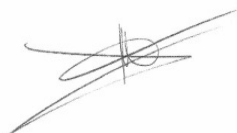
Le conseil municipal décide de donner un avis favorable à ce transfert de compétence et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-11

**SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DE L'ÉCOLE GÉRARD
PHILIPPE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-11 - Subvention complémentaire au profit de l'école Gérard Philippe

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, les élèves de CM2 de l'école Gérard Philippe participent à un séjour à caractère pédagogique par le biais des classes transplantées.

Accusé de réception en préfecture
059-2150303
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

A cet effet, l'école Gérard Philippe organise cette année un séjour du 05 au 11 juin 2023 sur temps scolaire à PERROS GUIREC sur le thème de la science.

En raison de l'augmentation des coûts de transports, le montant initialement demandé ne couvre pas la totalité des frais de séjour.

Aussi, l'école Gérard Philipe sollicite l'aide de la commune, pour le versement d'une subvention de 2035 €.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-12

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'OGEC DU SACRÉ CŒUR

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-12 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'OGEC du Sacré Cœur

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, l'école Sacré Cœur réalise un projet mettant en scène les élèves dans le but de les sensibiliser au harcèlement, à la pauvreté matérielle ou intellectuelle, et au partage.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20230609-1597-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

A cet effet, l'école Sacré Cœur organise cette année une collecte de fournitures scolaires

destinée aux enfants d'une classe de Zambie, la TUSOLEKE TRUST SCHOOL.

Aussi, l'OGEC du Sacré Cœur sollicite l'aide de la commune, pour le versement d'une subvention de 200 € afin de financer l'expédition des colis.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

LOON PLAGÉ, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilit  le caract re ex cutoire de cet acte, informe que la pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un d lai de deux mois   compter de la pr sente notification (D cret n 83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut  tre saisi par l'application informatique « T l recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-13

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLÈGE
JEAN ROSTAND DE LOON-PLAGE POUR LA VISITE DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-13 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège Jean Rostand de LOON-PLAGE pour la visite de l'Assemblée Nationale

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, les délégués de classe, les élus du conseil pour la vie collégienne et les éco-délégués du Collège Jean Rostand s'engagent au sein de l'établissement en se rendant acteurs de son fonctionnement démocratique.

Afin de clôturer l'année scolaire et de créer un moment fort du parcours citoyen des élèves, le Collège Jean Rostand organise cette année une visite de l'Assemblée nationale pour les élèves élus.

Aussi, le Collège Jean Rostand sollicite l'aide de la commune, pour le versement d'une subvention de 200 € afin de financer cette visite.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-14

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLÈGE
JEAN ROSTAND DE LOON-PLAGE POUR ORGANISER UN VOYAGE
D'INTÉGRATION/COHÉSION POUR L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES DE 6ÈME EN
DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE.**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-14 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège Jean Rostand de LOON-PLAGE pour organiser un voyage d'intégration/cohésion pour l'ensemble des élèves de 6ème en début d'année scolaire.

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

Accusé de réception
059-215903592-20230609-1593-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Ville de Loon Plage - Service des Collectivités Territoriales,

Le Collège Jean Rostand a pour projet d'organiser pour la 1ère année, un voyage

d'intégration/cohésion pour l'ensemble des élèves de 6ème en début d'année scolaire.

Ce voyage de 3 jours et 2 nuits à Boulogne sur Mer répond aux besoins du projet éducatif du collégien tels que l'inclusion des élèves en situation de handicap, l'égalité filles/garçons, l'épanouissement physique, le développement de l'estime de soi ou encore le vivre ensemble.

Aussi, le Collège Jean Rostand sollicite l'aide de la commune, pour le versement d'une subvention de 1000 € afin de financer ce projet.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

LOON PLAGÉ, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-15

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ESPACE TOURVILLE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-15 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Espace TourVille

Rapporteur : Monsieur Michael WOESTYN, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Tourville qui porte le projet de construction du Jean Bart, bateau emblématique de la Grande Marine de Louis XIV, propose différentes animations sur son chantier de construction. Ils ont, par ailleurs, participé à la dernière édition du Het Lindeboom Festival en accueillant un concert dans le cadre de la programmation d'Une Rive à l'Autre.

Accusé de réception en préfecture
059-215903392-20230609-1579-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Désireux de mettre en place un projet artistique « Nos Marins » qui a pour vocation de mettre en

valeur le métier de marin aujourd'hui par un concert dans le registre des chants de marins, l'association sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle afin d'accompagner ce projet dans sa réalisation.

Ce projet étant en résonance avec la sensibilité de la programmation musicale et artistique du Het Lindeboom Festival. La date de programmation du concert, étant proche de celle du festival, ce dernier permettra ainsi d'en faire une belle promotion auprès du public présent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Tourville afin de permettre la réalisation de ce projet.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le versement de cette subvention. Les crédits seront inscrits au compte 65748.

LOON PLAGÉ, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-16

**APPEL D'OFFRES OUVERT "ENTRETIEN D'ENSEMBLES SPORTIFS EN
HERBE - ESPACES VERTS DE LA COMMUNE - ELAGAGE - ENTRETIEN ET
GESTION DE MASSIFS FLORAUX DE LA VILLE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-16 - Appel d'offres ouvert "entretien d'ensembles sportifs en herbe - Espaces Verts de la Commune - Elagage - Entretien et gestion de massifs floraux de la ville

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Loon Plage a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre.

C'est un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les montants minima et maxima annuels de cet accord-cadre sont fixés comme suit :

Lot 1 : Entretien d'ensembles sportifs en herbe

Maxi : 120 000 € HT

Lot 2 : Entretien des espaces verts de la Commune

Maxi : 200 000 € HT

Lot 3 : Elagage

Maxi : 36 000 € HT

Lot 4 : Entretien et gestion et taille de massifs floraux

Maxi : 60 000 € HT

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 17 avril 2023.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2023.

Les critères de jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Prix (selon DQE non transmis)	40 / 100
Etat des moyens humains et matériels	10 / 100
Valeur et proposition technique	25 / 100
Dispositions en faveur de l'environnement	10 / 100
Expérience 10% Connaissance du site 5% Réactivité	15 / 100

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai 2023 à 9 heures 2023 et au vu de l'analyse présentée par la Direction des Services Techniques, a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lot 1 « Entretien des équipements sportifs en herbe » : SEVE/TERENVI

Lot 2 « Entretien des espaces verts » : LITTORAL ESPACES VERTS

Lot 3 « Prestation d'entretien et suivi des arbres » : B2E

Lot 4 « Prestation d'entretien et suivi des massifs fleuris » : AFEJI

APRÈS en avoir délibéré,


Le conseil municipal prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-17

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL NOUANSPORT

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-17 - Protocole Transactionnel NOUANSPORT

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Relatif au marché concernant la réalisation de travaux intérieurs de la salle de Basket Léo Lagrange LOON PLAGE, 27 place de la République

59279 LOON PLAGE

Marché n° 2021DST6 - lot 5: Equipements sportifs

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20230609-1613-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception en préfecture : 16/06/2023

La commune de LOON PLAGE a mis en œuvre une procédure d'appel public à

concurrence pour la réalisation de travaux intérieurs de la salle de Basket Léo Lagrange située sur son territoire.

La société NOUANSPORT a été désignée attributaire du lot n°5 - Equipements sportifs du marché public n°2021-DST-6 par une décision du 30 aout 2021. Le montant total des prestations du lot 5 à réaliser par la société NOUANSPORT s'élevait à 36 790,80 euros.

Le 1er septembre 2021 suivant, la société NOUANSPORT s'est vu notifier un ordre de service n° 1 pour le démarrage des travaux. La durée d'exécution fut fixée à 5 mois et demi. Finalement par courrier du 10 décembre 2021, la commune de LOON PLAGÉ a notifié à la société NOUANSPORT une décision de résiliation du marché n°2021DST6, lot 5 - Equipements sportifs.

La commune de LOON PLAGÉ a fait valoir que sa décision de résiliation était motivée par un motif d'intérêt général.

La société a contesté ce motif, ce qui a fait naître un différend entre les parties. Par un premier courrier, notifié le 22 décembre 2021, la société NOUANSPORT a adressé à la commune de LOON PLAGÉ une réclamation préalable indemnitaire d'un montant de 22 319,46 euros HT. La commune a implicitement rejeté cette demande.

La société a donc, dans un second temps, saisi le tribunal administratif de Lille. Par un courrier en date du 5 septembre 2022, le tribunal administratif de Lille a proposé aux parties de mettre en œuvre une médiation.

Les parties ont mutuellement accepté le principe de recourir à cette médiation. Une réunion a été organisée avec le médiateur des entreprises entre la commune de LOON PLAGÉ et la société NOUANSPORT le 12 mai 2023. Après de longues discussions et aux termes de concessions réciproques, un accord a été trouvé en présence et sous l'égide du Médiateur des entreprises selon les termes suivants :

Les parties conviennent que la commune de LOON PLAGÉ s'engage à verser à la société NOUANSPORT la somme de 15 000 euros TTC à titre de dommages et intérêts en contrepartie de la résiliation anticipée du contrat. La commune s'engage également à rédiger une attestation de bonne qualité des prestations exécutées par la société.

APRÈS en avoir délibéré,

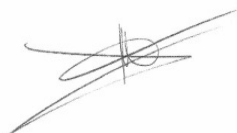
Le conseil municipal prend acte du présent protocole transactionnel.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-18

MISE À JOUR DE LA LISTE DES AGENTS HABILITÉS À UTILISER UN
VÉHICULE MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-18 - Mise à jour de la liste des agents habilités à utiliser un véhicule Municipal

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délibération du 23 novembre 2015 prise pour la mise en place du règlement d'utilisation des véhicules de service, il convient d'actualiser la liste des fonctions nécessitant un usage quotidien d'un véhicule de service avec la mise à jour du tableau ci-joint.

ANNEXE 1

FONCTION	UTILISATEUR	VEHICULE	IMMATRICULATION
Directeur Général des Services	J.VEYER	Renault CAPTUR	FV 844 TH
Directeur des Services Techniques	C. Behague	Renault ZOÉ	DL 519 EK
Directeur des Systèmes d'Information	L. Cosyn	Peugeot ePartner	GM 458Z W
Directeur de l'Action Culturelle	AS Carton	Renault CAPTUR	FV 928 TH
Directeur l'Environnement et du Développement Durable	E. Dhainne	Peugeot 207	BM 638 KA
Directeur du Pôle Population	C,Brogniard	Renault ZOÉ	EV 290 SN
Chef de service cadre de vie/environnement	C. Cornil	Kangoo ZE	FV 111 ZF
Chef de service maintenance	C,Bottein	Peugeot 206	BE 336 KK
Responsable du patrimoine bâti	C Le Chevalier	Kangoo ZE	977 CCR 59

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- approuve la nouvelle liste des fonctions nécessitant un véhicule de service
- et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération


LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Rommel', is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' and '(NORO)' around the perimeter.

Clara ELLEBOODE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Clara Elleboode', is written in a stylized, cursive manner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-19

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-19 - Création de postes permanents

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : un à temps complet, 2 à temps non complet de 30 heures et un à temps non complet de 14 heures
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'AEA principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'AEA principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 2h30
- 1 poste d'AEA principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10h pour assurer les missions d'enseignant en piano
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les missions de gestionnaire adjoint de base de loisirs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le profil d'enseignant piano, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Ainsi le recrutement aurait lieu sur un poste d'AEA principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 10 heures, rémunéré au 1er échelon, avec en condition la possession d'un diplôme d'enseignement de la musique et une expérience minimale de 2 ans dans le domaine d'activité

Suite à l'information donnée au comité social territorial en date du 24 mai 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ces 16 postes permanents qui seront pourvus par des agents statutaires de la fonction publique et à défaut par un contractuel pour le poste d'AEA principal de 2^{ème} classe à 10 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

une période de dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la surveillance de la cantine et l'animation durant la pause méridienne pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune et ces activités relevant du service public de l'enseignement ne pouvant donc être confiées à des personnes privées, il y a lieu de recruter 35 animatrices cantine sur une période allant du 28 août 2023 au 6 juillet 2024 à raison de 10 heures par semaine, hors vacances scolaires.

A ce titre et suite à l'information donnée au comité social territorial en date du 24 mai 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter les agents contractuels mentionnés ci-dessus
- rémunérer ces emplois sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents.

LOON PLAGÉ, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-21

RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-21 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de réaliser l'élagage des différents arbres de la commune, il y a lieu de prévoir l'ajout d'un contrat temporaire non permanent pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an

Suite à l'information donnée au comité social territorial en date du 24 mai 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter un agent contractuel pour exercer les missions d'agent technique à temps complet, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique
- signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL09062023-22

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, Mme Ludivine DEBREYNE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEURAIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jacky LERICHE à M. Yohan WILHELM, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL09062023-22 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

-les créations citées dans la délibération précédente

-la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'animateur à temps complet, d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en cdd à temps complet et d'un poste de rédacteur en cdd à temps complet.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h	
	Attaché principal	0	0		
	Attaché	2	2	2 à 35h	
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	5	4	5 à 35h	
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	4	4	4 à 35h	
	Rédacteur	3	2	3 à 35h	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	8	8	8 à 35h	
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	6	5	6 à 35h	
	Adjoint Administratif	2	2	2 à 35h	
Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h	
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h	
	Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	4	4	4 à 35h
		Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	0	0	
		Technicien	1	0	1 à 35h
	Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	6	3	6 à 35h

	Agent de Maîtrise	4	2	4 à 35h
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	4	5 à 35h
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	20	15	9 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	39	36	25 à 35h 2 à 30h 6 à 28h 2 à 24h 4 à 14h

Filière médico sociale Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	2	3 à 35h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	3	3 à 35h

Filière animation	Adjoint d'animation	2	1	1 à 35h 1 à 24h
--------------------------	---------------------	---	---	--------------------

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	9	6	5 à 20h 1 à 15h 1 à 13h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	7	6	4 à 20h 1 à 12h 1 à 10h 1 à 2h30

Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35 h
--	--	---	---	----------

	Assistant de conservation	1	0	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	2	2	2 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
----------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

CDD	AEA Principal 2 ^{ème} classe	7	6	1 à 20h 1 à 12h 1 à 10h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 5h 1 à 3h30
	AEA Principal 1 ^{ère} classe	2	2	2 à 6h
	Adjoint d'Animation	50	19	50 à 7h30
	Animateur	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1 à 35h
	Technicien	3	2	3 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2 ^{ème} classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

APRÈS en avoir délibéré,

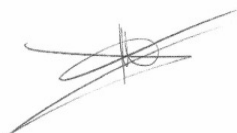
le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau ici présenté.

LOON PLAGE, le 9 juin 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.